

CONVENTION

Bègles – Stade André Moga – Fonds de concours de la Communauté Urbaine de Bordeaux à la réalisation des travaux d'aménagement d'urgence en vue de la montée de l'union Bordeaux-Bègles en Top 14

Entre :

- La Ville de Bègles, représentée par Noël Mamère, Maire, dûment habilité aux fins des présentes, et domiciliée à l'Hôtel de Ville,

- La Communauté Urbaine de Bordeaux, représentée par son Président, Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n°2011/..... du 23 septembre 2011, et domiciliée esplanade Charles-de-Gaulle 33076 Bordeaux cedex.

Préambule

Au terme de la saison sportive 2010-2011, le club de rugby de l'Union Bordeaux-Bègles a accédé au Top 14, division d'élite du rugby français.

Ce succès sportif a donné lieu à une visite de la commission des stades de la Ligue Nationale de Rugby, qui a émis un certain nombre de recommandations sur le stade André Moga pour assurer l'organisation des rencontres et leur retransmission dans des conditions compatibles avec le niveau d'exigence du Top 14.

Ainsi, il s'avère nécessaire de réaliser pour la rentrée sportive de la saison 2011-2012 des travaux d'aménagement d'urgence portant notamment sur :

- l'aménagement d'une régie de radiotélédiffusion
- le renforcement de l'éclairage
- l'installation de panneaux d'affichage
- la réhabilitation des vestiaires.

Ces travaux sont estimés à 1.044.140,16 € HT.

Compte tenu du rayonnement national et international du territoire que permettra l'accès au Top 14 de l'UBB, l'ensemble des collectivités territoriales concernées se proposent de participer au financement de ces travaux.

Il est dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de versement du fonds de concours de la Communauté Urbaine au financement des travaux d'aménagement d'urgence du stade André Moga en vue de la montée du club de rugby de l'Union Bordeaux-Bègles en Top 14.

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AIDE

Le budget prévisionnel HT des travaux s'élève à 1 044 140,16 €. La Communauté Urbaine s'engage à verser, pour son financement, un fonds de concours d'un montant de 250 000,00 € dans le cadre du plan de financement ci-après :

Dépenses (€HT)		Recettes (€HT)	
Aire régie	140 891,93	Communauté Urbaine de Bordeaux	250 000,00
Caméras	9 499,00	Région Aquitaine	150 000,00
Eclairage	660 665,79	Conseil Général de Gironde	150 000,00
Puissance électrique générale	89 074,37	Ville de Bordeaux	150 000,00
Affichage	21 197,52	Ville de Bègles	344 140,16
Aménagement tribune Garonne	9 390,00		
Vestiaires	113 421,55		
Total	1 044 140,16	Total	1 044 140,16

Cette aide financière est non révisable à la hausse. Au contraire si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, l'aide sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE VERSEMENT DES FONDS

La communauté Urbaine s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 50% soit la somme de 125 000,00 € dès la signature de la convention et à la réception des documents suivants :
 - la copie de l'ordre de service engageant les travaux,
 - le plan de financement prévisionnel définitif du projet certifié exact par le Maire.

- le solde de 50%, soit la somme de 125 000,00 €, à la réception des documents suivants :
 - la copie de l'acte définitif de réception des travaux,
 - le budget définitif de l'opération certifié exact par le Maire,
 - une note de commentaire expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (voir l'annexe 2 « Comparatif budget prévisionnel/budget définitif »),
 - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...).

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE RESILIATION

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde devront être produites dans les 6 mois suivant la date de l'acte définitif de réception des travaux.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté Urbaine pourra exercer la répétition des sommes versées.

ARTICLE 5 : CLAUSE DE PUBLICITE

La Ville de Bègles s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté Urbaine et à faire figurer le logo de la CUB sur le site pendant la durée des travaux.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde qui est de 6 mois suivant la date de l'acte définitif de réception des travaux.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté Urbaine ne pourra exercer la répétition des sommes déjà versées.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention, sera déféré auprès du Tribunal compétent.

FAIT A BORDEAUX, LE

Le Maire de la Ville de Bègles

Pour le Président de
la Communauté Urbaine de Bordeaux
et par délégation,
la Vice-présidente

Noël MAMERE

Françoise CARTRON

ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif*

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				

* Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.

tableau récapitulatif des devis d'opération

nature de l'aménagement	contraintes spécifiques	devis:HT	TVA:19,6%	Devis:TTC	
aire régie	Portail	21 500,00 €	4 214,00 €	25 714,00 €	
	Alimentation portail	742,40 €	145,51 €	887,91 €	
	Voie accès portail / aire régie	33 193,70 €	6 505,97 €	39 699,67 €	
	Raccordement pluvial	1 656,95 €	324,76 €	1 981,71 €	
	Depression charretière + trottoir	4 923,00 €	964,91 €	5 887,91 €	
	déplacement comptage Gaz				
	Préssensé	11 000,00 €	2 156,00 €	13 156,00 €	
	Aire régie (terrassements)	19 723,20 €	3 865,75 €	23 588,95 €	
	Armoire élec régie	10 216,60 €	2 002,45 €	12 219,05 €	
	Alimentation électrique depuis Bergonié (tranchée)	7 489,00 €	1 467,84 €	8 956,84 €	
	Alimentation électrique depuis Bergonié (cablage) + coffret	27 002,37 €	5 292,46 €	32 294,83 €	
Tarif Jaune Bergonié	3 444,71 €	675,16 €	4 119,87 €		
poste commentateurs et caméras		1 309,00 €	256,56 €	1 565,56 €	
caméra d'en-but	déplacement de l'aire de jeu et poteaux	1 640,00 €	321,44 €	1 961,44 €	
	Abris joueurs	6 550,00 €	1 283,80 €	7 833,80 €	
éclairage	1400-1800 lux	660 665,79 €	129 490,49 €	790 156,28 €	
	puissance électrique générale	Armoire éclairage entrainement	14 247,25 €	2 792,46 €	17 039,71 €
		Liaison TJ /TGBT + Création ARMOIRE TGBT	45 556,57 €	8 929,09 €	54 485,66 €
		Allimentation partielle Tribune Ocean TGBT + Alimentation BODEGA	15 574,95 €	3 052,69 €	18 627,64 €
Armoire + cablage LED	13 695,60 €	2 684,34 €	16 379,94 €		
table de marque BODET 2045	norme TV	10 990,00 €	2 154,04 €	13 144,04 €	
panneautique LED (96m)	dalle béton	5 145,12 €	1 008,44 €	6 153,56 €	
	1 déplacement arrosage	2 402,40 €	470,87 €	2 873,27 €	
	Pose FO	2 660,00 €	521,36 €	3 181,36 €	
tribunes GARONNE	housses coques	9 390,00 €	1 840,44 €	11 230,44 €	
Travaux vestiaires UBB			- €	- €	
	Gros œuvre	21 398,10 €	4 194,03 €	25 592,13 €	
	Electricite	6 699,30 €	1 313,06 €	8 012,36 €	
	Ventilation	6 400,00 €	1 254,40 €	7 654,40 €	
	Carrotage ventilation	1 280,00 €	250,88 €	1 530,88 €	
	Plomberie Sanitaires	14 016,22 €	2 747,18 €	16 763,40 €	
	Menuiserie	6 450,00 €	1 264,20 €	7 714,20 €	
	Peinture	16 839,93 €	3 300,63 €	20 140,56 €	
Revêtements sol	15 138,00 €	2 967,05 €	18 105,05 €		
Aménagements des vestiaires	Armoires individuelles	25 200,00 €	4 939,20 €	30 139,20 €	
TOTAL:		1 044 140,16 €	204 651,47 €	1 248 791,63 €	